

Réunion interservices Protection sociale complémentaire des agents de l'État

Mardi 15 décembre 2015



Ordre du jour :

1. Rappel des objectifs et de la méthode
2. Présentation des conclusions du groupe de travail
DGAFP-DSS-DRH des ministères
3. Suite des travaux

1. Rappel des objectifs et de la méthode

Rappeler les principes du référencement dans **le cadre réglementaire actuel** et donner des préconisations dans la conduite des appels d'offres...

...pour sécuriser la passation des futurs appels d'offres

Un cahier des charges type...

...pour faciliter le travail de préparation au sein de chaque ministère

Des préconisations dans le suivi des référencements...

...pour sécuriser le dispositif, affirmer l'employeur comme pilote et améliorer la qualité de l'information aux agents publics

Éventuellement, une réflexion structurelle...

...pour évaluer l'adaptation du dispositif aux enjeux actuels

- un groupe de travail copiloté par les bureaux PS2 (DGAFP) et 3C (DSS) avec la participation active des bureaux spécialistes des DRH des ministères
- 5 réunions de travail :
 - ☑ 4 novembre 2015 ⇒ éléments de connaissance
 - ☑ 12 novembre 2015 ⇒ principes généraux
 - ☑ 24 novembre 2015 ⇒ procédure de mise en concurrence et suivi du référencement
 - ☑ 1^{er} décembre 2015 ⇒ procédure de mise en concurrence et suivi du référencement
 - ☑ 8 décembre 2015 ⇒ synthèse des travaux
- Objectif de publication d'un document infraréglementaire pour fin 2015 / début 2016



2. Présentation des conclusions du groupe de travail DGAFP-DSS-DRH des ministères

2.1. Principes généraux du référencement – à droit constant

- un dispositif concernant les agents publics



Fonctionnaires et agents contractuels de droit public

- l'étendue de la couverture complémentaire



Couplage obligatoire des risques santé et « prévoyance »

- le versement de la participation financière conditionné à la réalisation de transferts de solidarité



Calcul des transferts de solidarité comme plafond de la participation financière des employeurs

- des critères de solidarité intergénérationnelle, familiale et entre les revenus



Justification du caractère social du dispositif

- une contrainte sur les offres : les contrats solidaires et responsables



Importance de veiller au respect, par les offres référencées, des conditions des contrats responsables y compris pendant la vie du référencement

1.2. L'avis d'appel public à la concurrence

Une procédure guidée par les principes de transparence et de non discrimination

Bonnes pratiques identifiées

Publication des avis
d'appel public à la
concurrence au JOUE
et au BOAMP ainsi
que dans une revue
spécialisée dans
l'assurance

Recommandations du GT

Systématiser la
publication dans des
revues dédiées à
l'assurance

Points de vigilance

Une procédure guidée par les principes de transparence et de non discrimination

Bonnes pratiques
identifiées

Recommandations
du GT

Points de vigilance

Meilleure définition *ex ante* des critères de choix et renforcement du critère qualité/prix

Éviter la définition d'un 5^{ème} critère non précis et difficile à quantifier et le réserver à des situations particulières liées à la population à couvrir

Un outil d'aide à la rédaction des cahiers des charges – panier de soins « santé »

Bonnes pratiques identifiées

Retenir un nombre limité d'offre (ex: 3) par organisme référencé

Permettre l'évolution des offres référencées lorsque la législation des contrats responsables évolue (validation en comité de suivi)

Préconisations du GT

Outil d'aide à la décision des ministères pour définir un ou plusieurs paniers de soins

Exprimer les garanties sous un format précis afin de faciliter l'analyse des offres

Inscrire dans le cahier des charges l'engagement à suivre les évolutions des contrats responsables

Les offres ne peuvent être inférieures aux garanties minimales de l'ANI et au contrat A de l'ACS

Points de vigilance

Éviter les offres de base comportant des garanties très élevées qui pourraient avoir un effet d'anti sélection

Veiller au respect des règles du contrat responsable

Un outil d'aide à la rédaction des cahiers des charges – « prévoyance »

**Bonnes pratiques
identifiées**

Solliciter des couvertures supplémentaires (ex: invalidité « simple ») à condition qu'elles soient suffisamment précises et en relais de droits statutaires

Préconisations du GT

Exprimer toutes les garanties sous un même format soit en référence au TIB, soit en référence à la rémunération nette. Donner une définition de la base de référence afin que l'agent puisse identifier clairement si les rémunérations indemnitaires sont prises en compte.

Préciser les définitions des garanties « incapacité de travail » et « invalidité permanente et absolue » sur la base de critères clairs et pertinents au regard des droits statutaires

Points de vigilance

Le référencement ne prévoit pas de garantie dépendance. Par ailleurs les contrats proposés sont souvent des contrats non viagers ne permettant pas une bonne couverture du risque dépendance. Veiller à ce que les contrats proposés en matière de dépendance soient viagers

3.3. La vie et le suivi du référencement

Des outils de suivi du référencement

Bonnes pratiques identifiées

Assurer un suivi et
un reporting tout au
long du
référencement en
comité de suivi

Préconisations du GT

Mettre en place des outils
de contrôle de la liste
nominative des adhérents
par échantillonnage et
selon un format
standardisé de remontée
des informations

Préciser les documents
nécessaires à l'analyse
de la comptabilité
analytique des
organismes référencés

Points de vigilance

Ne pas verser la
participation
financière si
l'organisme ne
transmet pas les
documents prévus par
le décret

La non transmission
des documents est de
nature à entraîner le
retrait de la qualité
d'organisme référencé

Une meilleure communication à destination des agents

**Bonnes pratiques
identifiées**

Envisager
l'inscription dans le
cahier des charges
d'une obligation
d'indiquer dans les
appels à cotisation
le niveau de
participation de
l'employeur

Préconisations du GT

Information des
agents :

- la différence entre le régime obligatoire et le régime complémentaire
- la nature des risques couverts par le référencement et ceux qu'ils ne couvrent pas
- la portée du référencement (caractère facultatif, couplage des risques, participation financière, etc.)

Points de vigilance

Ne pas déléguer
l'information aux
organismes
référéncés et se
borner à
communiquer sur le
référéncement. Ne
pas faire la
promotion d'offres
commerciales

Les moyens mis à disposition des organismes référencés – le précompte

Préconisations du GT

- arrêt du précompte
ou
- maintien du précompte à condition qu'il soit accepté pour tous et qu'il soit effectué à titre onéreux

Saisine de la DGFIP sur le sujet du précompte

Points de vigilance

La réservation du précompte au(x) seul(s) organisme(s) référencé(s) ne peut perdurer

3. Suites des travaux

- Validation des travaux par les différents cabinets ministériels
- Rédaction d'une circulaire par la DGAFP et la DSS sur la base des éléments du GT d'ici début 2016